

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 3 MAI 2012

Lors de sa réunion du 3 mai 2012, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

1- Projet de réalisation d'un nouveau parc des expositions Toulouse – Midi-Pyrénées

Par lettre en date du 13 mars 2012, le Président de la Société Publique Locale d'Aménagement du Grand Toulouse, mandaté par la délibération n° DEL-12-232 en date du 29 mars 2012 du Conseil de communauté de la Communauté urbaine du Grand Toulouse transmise par lettre du 30 mars 2012, a saisi la Commission du projet de réalisation d'un nouveau parc des expositions de Toulouse, destiné à accueillir foires, salons professionnels et grands public, congrès et événements sportifs, culturels, scientifiques et touristiques.

Ce projet, dont le coût des bâtiments et infrastructures est estimé à 315 millions d'€ HT et qui se situe sur le territoire des communes d'Aussonne, de Beauzelle et de Blagnac, consiste à réaliser en deux phases une surface couverte d'exposition de 110 000 m², à proximité immédiate de l'aéroport et des chaînes de montage de l'Airbus A380 et à prolonger concomitamment les dessertes et réseaux nécessaires, notamment la route à 2x2 voies et la ligne de tramway existantes, sur une distance d'environ 800 m.

Ce projet dont l'objectif est de remplacer l'actuel parc des expositions, d'une surface couverte d'exposition de 40 000 m², vétuste et situé en zone inondable, sous-dimensionné au regard de l'activité économique de la métropole de Toulouse, ne revêt pas un caractère d'intérêt national. Les enjeux socio-économiques du projet sont importants pour la métropole toulousaine et la région Midi-Pyrénées, puisqu'il a pour objet de doter la Communauté urbaine du Grand Toulouse d'un parc des expositions d'une surface équivalente à celle des parcs de Montpellier et de Marseille en première phase et du même ordre de grandeur que celle des parcs de Bordeaux et Lyon en deuxième phase. Les impacts sur l'environnement concernent l'activité agricole et les milieux naturels. Sont en effet présentes, autour de la zone d'étude

mais non sur le site d'implantation du Parc, plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et une zone Natura 2000. Le lieu d'implantation est principalement situé dans la réserve foncière destinée à l'extension et à l'accueil d'activités économiques et déclarée d'utilité publique par le préfet le 14 août 2003. La déclaration d'utilité publique a été prorogée de 5 ans le 24 juin 2008.

Sur la base de ces considérations, la Commission nationale a décidé que ce projet ne devait pas faire l'objet d'un débat public. Il appartient à la société Publique Locale d'Aménagement du Grand Toulouse de conduire une concertation sur ce projet selon les modalités définies par le Conseil de Communauté du Grand Toulouse dans sa délibération n° DEL-12-092 du 9 février 2012.

2- Projet de réalisation d'un réseau de tram-train sur le territoire de la Communauté urbaine de Lille-Métropole

Par lettre en date du 4 avril 2012, la Présidente de la Communauté urbaine de Lille-Métropole, dûment autorisée par la délibération en date du 21 octobre 2011 du Conseil de communauté de la Communauté urbaine de Lille-Métropole, a saisi la Commission du projet de réalisation d'un réseau de tram-train sur le territoire de la Communauté urbaine de Lille-Métropole.

Ce projet de réseau à l'horizon 2022 d'une longueur de 73 km dont 32 km en insertion ferroviaire se compose de 3 lignes :

- une première d'Haubourdin à Comines, via la place de la République de Lille,
- une seconde de Seclin à la place de la République de Lille,
- une troisième de la Bassée-Violaines à Baisieux via la place de la République de Lille

Une première phase du projet correspond à la réalisation à l'horizon 2019 d'une infrastructure longue de 27 km, composée d'une ligne allant d'Haubourdin à Wambrechies d'une longueur de 17 km et d'une seconde ligne allant de Seclin à la place de la République d'une longueur de 10 km.

Le projet de réseau tram-train est une composante essentielle des propositions du plan de déplacements urbain (PDU) 2010-2020 de la Communauté urbaine de Lille-Métropole. Il vise à développer une offre de transport alternative, plus respectueuse de l'environnement et structurante, en renforçant les liens entre les principaux pôles urbains du territoire et valorisant les points d'échanges.

Le coût du projet s'élève à 560 Millions d'€ HT pour la première phase (dont 140 pour le matériel roulant) et de 280 Millions d'€ HT pour la deuxième phase.

Les impacts du projet sur l'environnement concernent le patrimoine culturel et archéologique de communes périphériques et des secteurs sauvegardés du Vieux Lille, la qualité du paysage, les continuités écologiques, les captages d'eau.

Le réseau de tram-train constitue un élément majeur de mise en œuvre d'un document de planification urbaine concernant l'agglomération de Lille (plan des déplacements urbains) ; aussi n'apparaît-il pas que le projet présente un caractère national au sens du code de

l'environnement. Mais considérant que l'importance des enjeux socio-économiques pour la communauté urbaine justifie que soient pleinement assurées l'information et la participation du public, la Commission a décidé de recommander à la Communauté urbaine de Lille-Métropole d'ouvrir une concertation sur ce projet selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission nationale désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public par une publicité élargie et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale, qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

II – Débat décidé

Projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle

Par lettre en date du 5 avril 2012 le président du Conseil régional de Languedoc-Roussillon a sollicité un délai supplémentaire de 6 mois pour la constitution du dossier du débat sur le projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port la Nouvelle.

Sur proposition de M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, président de la Commission particulière du débat public sur le projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle, la Commission nationale a décidé de prolonger de six mois le délai de 6 mois prévue à l'article R.121-7 II du code de l'environnement.

III – Concertations recommandées

Projet de raccordement ferroviaire entre le RER D et le RER B (barreau de Gonesse)

La Commission nationale a donné acte au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et au Réseau Ferré de France (RFF) du compte-rendu de la concertation qu'elle avait recommandée par sa décision n° 2011/40/GON/1 du 8 juin 2011.

La Commission nationale a considéré que le compte rendu est satisfaisant en ce qu'il démontre que les recommandations de la Commission ont été convenablement suivies.

Philippe DESLANDES